

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 6 juillet 2026, à 18h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Lucien Villeneuve, maire préside la séance à laquelle participent :

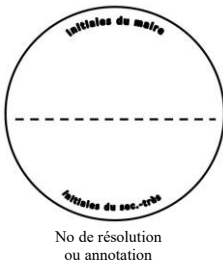
Monsieur Peter Villeneuve
Madame Élizabeth Boily
Monsieur Pierre-Luc Côté
Madame Najat Tremblay
Monsieur Sylvain Morel
Monsieur Richard Dufresne

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général.

30 contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières des 1^{er} et 15 juin 2026.
03. Dossiers généraux
 - a) Adoption R-1015 concernant l'entretien des systèmes UV
 - b) Offre de service Desjardins
 - c) Vente de terrain 591 rue Laprise
 - d)
04. Service de sécurité publique
 - a)
05. Service travaux publics
 - a) Soumission Nord-Flo – Station de pompage
 - b) Protocole d'entente – développement Blizzard / Mistral
 - c) Soumission 2026-012 – Matériel parc industriel Volair
 - d) Soumission maçonnerie église
 - e) Offre de service Stantec – réhabilitation chemin du Volair
 - f)
06. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Adoption second projet R-1016 concernant les permis et certificats
 - c) Adoption second projet R-1017 concernant le zonage
 - d) Adoption second projet R-1018 concernant le zonage
 - e) Dérogation mineure Ville de Saint-Honoré
 - f) Dérogation mineure Ville de Saint-Honoré
 - g) Dérogation mineure Claudine Tremblay
 - h) Dérogation mineure Alexandre Baril
 - i)



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE
D'URBANISME

07. Service des loisirs

- a) Rapport de comité
- b)

08. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b)

09. Comptes payables

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles :

- a)

12. Période de questions des contribuables

13. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Peter Villeneuve l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour.

230-2026

2. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières des 1^{er} et 15 juin 2026

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Richard Dufresne
et résolu à l'unanimité des conseillers

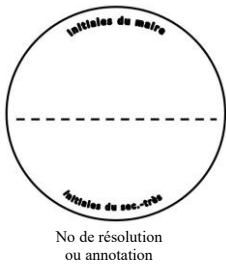
QUE soient adoptés les procès-verbaux des séances régulières des 1^{er} et 15 juin 2026.

3. Dossiers généraux

231-2026

3. a) Adoption R-1015 concernant l'entretien des systèmes UV

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ



RÈGLEMENT No. 1015

Ayant pour objet la prise en charge de l'entretien des
systèmes de traitement tertiaire des eaux usées avec
désinfection par rayonnement ultraviolet (UV)

ATTENDU QUE le Règlement sur l'évacuation et le traitement des
eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) interdit de manière générale
l'installation de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection lorsque le
moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet, à moins que la
municipalité sur le territoire de laquelle il est installé n'en effectue l'entretien ;

ATTENDU QUE l'article 25.1 de la Loi sur les compétences
municipales (RLRQ, c. C-47.1) stipule qu'une municipalité locale peut, aux
conditions qu'elle détermine, effectuer des travaux d'entretien d'un système de
traitement des eaux usées et que les coûts de ces travaux sont à la charge
exclusive du propriétaire de l'immeuble ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement
ont été régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 15 juin 2026 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par
Élizabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers de la Ville de Saint-Honoré
que le présent règlement ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 — Objet

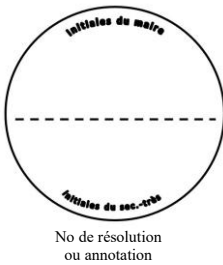
Le présent règlement a pour objet de définir et d'encadrer les modalités de la
prise en charge obligatoire par la Ville de Saint-Honoré de l'entretien des
systèmes de traitement tertiaire des eaux usées avec désinfection par
rayonnement ultraviolet (UV) autorisé sur son territoire.

ARTICLE 2 — Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-
Honoré, et ce, uniquement pour les systèmes de traitement desservant des
immeubles abritant un usage principal appartenant au groupe **Commercial** ou
au **groupe Industriel**. Les usages résidentiels demeurent strictement exclus de
la présente prise en charge municipale.

ARTICLE 3 — Prise en charge de l'entretien

La Ville de Saint-Honoré prend officiellement en charge l'entretien de tout
système de traitement tertiaire des eaux usées avec désinfection par
rayonnement ultraviolet (UV) légalement implanté sur son territoire après la date
d'entrée en vigueur du présent règlement.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 4 — Modalités contractuelles d'exécution

Aux fins d'exécuter la prise en charge décrétée à l'article 3, la Ville conclut un contrat d'entretien annuel directement avec le fabricant homologué du système de traitement ou son représentant technique certifié. Le propriétaire de l'immeuble est tenu de collaborer pleinement et de garantir en tout temps un accès libre et sécuritaire aux équipements aux techniciens et fonctionnaires autorisés.

ARTICLE 5 — Tarification et recouvrement des coûts

Le coût total annuel lié à l'exécution du contrat d'entretien d'un système visé par le présent règlement, incluant la main-d'œuvre, les inspections de routine, le coût de remplacement des pièces défectueuses ou usées (notamment les lampes UV) ainsi qu'un frais d'administration fixe de la Ville établi à 150 \$, est entièrement à la charge du propriétaire de l'immeuble desservi. Ce montant est perçu annuellement sous forme de compensation facturée directement sur le compte général des taxes foncières de l'immeuble visé.

ARTICLE 6 — Pouvoir d'inspection

Tout fonctionnaire désigné par la Ville chargé de l'application du présent règlement peut visiter et inspecter, à toute heure raisonnable, toute propriété privée extérieure ou intérieure pour vérifier l'état de fonctionnement du système de traitement, prélever des échantillons ou s'assurer du respect des normes environnementales.

ARTICLE 7 — Infractions et pénalités

Quiconque entrave l'accès d'un inspecteur ou d'un technicien mandaté par la Ville aux installations, ou refuse de se conformer aux dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 1 000 \$ pour une personne physique et de 2 000 \$ pour une personne morale, chaque jour de retard constituant une infraction distincte.

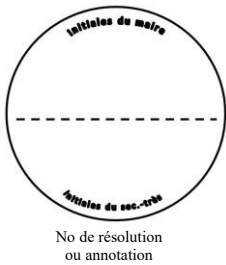
ARTICLE 8 — Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté à la séance régulière du conseil de la ville de Saint-Honoré tenue le 6 juillet 2026.

Lucien Villeneuve
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général



232-2026

3. b) Offre de service Desjardins

Il est proposé par Najat Tremblay
appuyé de Sylvain Morel
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit acceptée l'offre de service de Desjardins pour les différents services bancaires utilisés par la Ville et que soient autorisés le maire Lucien Villeneuve et le directeur général Stéphane Leclerc à signer l'offre de service.

233-2026

3. c) Vente de terrain 591 rue Laprise

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Pierre-Luc Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés le maire Lucien Villeneuve et le directeur général Stéphane Leclerc à signer un contrat de vente pour la somme de 1\$ pour le lot 5 732 772 en fond de cour du 591 rue Laprise (lot 5 732 752), terrain orphelin suite à la réforme cadastrale, avec monsieur Martin Gauthier.

4. Service de sécurité publique

5. Service travaux publics

234-2026

5. a) Soumission Nord-Flo – Station de pompage

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

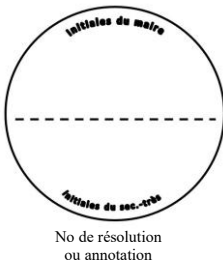
QUE soit acceptée la soumission de Nord-Flo pour une nouvelle station de pompage au coût de 132 355\$ plus taxes.

235-2026

5. b) Protocole d'entente – développement Blizzard/Mistral

Il est proposé par Richard Dufresne
appuyé de Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés le maire Lucien Villeneuve et le directeur général Stéphane Leclerc à signer le protocole d'entente avec 9348-0747 Québec inc. concernant le développement résidentiel Blizzard/Mistral.



236-2026

5. c) Soumission 2026-012 – Matériel parc industriel Volair

ATTENDU QUE la Ville a demandé des appels d'offres publics sur SEAO pour du matériel de conduite d'aqueduc pour le parc industriel Volair;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé leur offre, soit :

Produits BCM Itée	264 442.49 \$ (tti)
Réal Huot inc.	276 380.22 \$ (tti)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Pierre-Luc Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que soit retenue la soumission de Produits BCM Itée pour la fourniture de matériel d'aqueduc pour le parc industriel Volair au coût de 264 442.49 \$ (tti).

237-2026

5. d) Soumission maçonnerie église

ATTENDU QUE la Ville a demandé une soumission à Maçonnerie Guy Rochefort pour la réparation de l'église;

ATTENDU QU'un soumissionnaire a déposé son offre, soit :

Maçonnerie Guy Rochefort	120 425.00\$ plus taxes
--------------------------	-------------------------

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Richard Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillers que soit retenue la soumission de Maçonnerie Guy Rochefort pour la réparation de l'église au coût de 120 425.00 \$ plus taxes.

238-2026

5. e) Offre de service Stantec – réhabilitation chemin du Volair

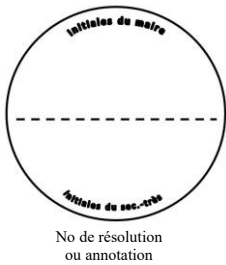
Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit acceptée l'offre de service de Stantec pour les plans détaillés de la réhabilitation de la chaussée du chemin du Volair au coût de 25 625\$ plus taxes.

6. Service d'urbanisme et environnement

6. a) Rapport de comité

Aucun rapport



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

239-2026

6. b) Adoption second projet R-1016 concernant les permis et certificats

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 1016

Ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats 815 en ajoutant l'article 3.7.1.1 concernant les demandes visant un système de traitement tertiaire avec désinfection UV

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 815;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 815;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 15 juin 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 1016 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

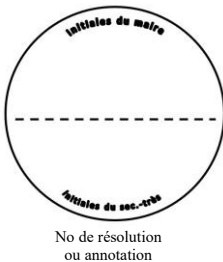
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit .

ARTICLE 2

Le règlement numéro 815 concernant les permis et certificats de la Ville de Saint-Honor  est amend  de la fa on d crite au pr sent r glement.

ARTICLE 3

Ajout d'un article concernant les documents exigibles pour les demandes visant un syst me de traitement tertiaire avec d sinfection UV.



ARTICLE 4

L'article 3.7.1.1 est ajouté et se lira comme suit :

3.7.1.1 Documents exigibles pour les demandes visant un système de traitement tertiaire avec désinfection UV

Outre les documents et renseignements exigés pour toute demande de certificat d'autorisation relative à une installation septique, le requérant d'un système de traitement tertiaire incluant un mode de désinfection par rayonnement ultraviolet (UV) doit obligatoirement fournir les pièces justificatives suivantes lors du dépôt de sa demande:

- **Le rapport d'ingénieur (OIQ)** confirmant l'impasse technique et justifiant le recours exceptionnel à la technologie UV conformément aux exigences du Règlement de zonage ;
- **Les plans de conception complets** du système de traitement tertiaire (ex. modèle Bionest SA-6C32 avec Bio-UV) détaillant l'implantation du puits d'absorption compact de 20 m² ;
- **Le formulaire officiel d'adhésion** et d'autorisation dûment signé par le propriétaire de l'immeuble, confirmant l'inscription de la propriété au registre municipal d'entretien et acceptant sans réserve la tarification annuelle pour la prise en charge par la Ville de Saint-Honoré.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026 et signé par le maire et le directeur général.

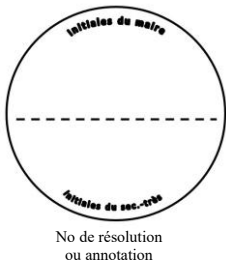
Lucien Villeneuve
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

240-2026

6. c) Adoption second projet R-1017 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 1017

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 en ajoutant l'article 4.19 concernant les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV)

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 15 juin 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Sylvain Morel et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 1017 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récé.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

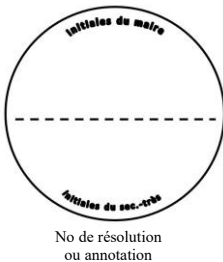
ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but d'ajouter l'article 4.19 au règlement de zonage 707 concernant les dispositions spécifiques relatives aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV).

ARTICLE 4

L'article 4.19 est ajouté et se lira comme suit :

4.19 Dispositions spécifiques relatives aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV)



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Nonobstant toute disposition contraire du présent règlement, les systèmes de traitement tertiaire des eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV), dûment certifiés conformes aux normes du Bureau de normalisation du Québec (BNQ), sont prohibés sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Honoré, sauf aux conditions cumulatives suivantes :

- **1. Catégorie d'usages admissibles** : Le système doit desservir de manière exclusive un bâtiment principal abritant un usage appartenant strictement au groupe Commercial ou au groupe Industriel. Les usages résidentiels demeurent strictement exclus.
- **2. Démonstration de l'impossibilité technique** : Il doit être démontré, par un rapport d'expertise détaillé produit par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ), qu'en raison des dimensions du lot, de sa configuration topographique ou de servitudes restrictives, aucun système de traitement secondaire ou tertiaire classique (sans UV) conforme au règlement provincial Q-2, r. 22 ne peut être implanté sur le terrain.
- **3. Assujettissement obligatoire** : Le système et l'immeuble qu'il dessert doivent être formellement assujettis et inscrits au programme décrit au Règlement relatif à la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet en vigueur dans la municipalité.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026 et signé par le maire et le directeur général.

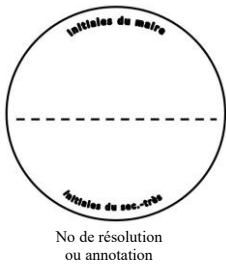
Lucien Villeneuve
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

241-2026

6. d) Adoption second projet R-1018 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 1018

Ayant pour objet de modifier la note pour les multilogements à la grille des spécifications de la zone 210R du règlement de zonage 707

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 15 juin 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 1018 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récé.

ARTICLE 2

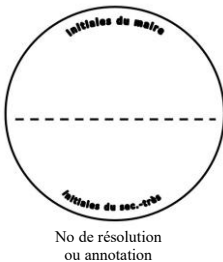
Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

La grille des spécifications de la zone 210R est modifiée pour enlever la N-71 dans la case des multilogements pour la remplacer par la N-36.

ARTICLE 4

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.



ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026 et signé par le maire et le directeur général.

Lucien Villeneuve
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

242-2026

6. e) Dérogation mineure Ville de Saint-Honoré

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par la Ville de Saint-Honoré pour les lots 6 688 441, 6 688 442, 5 732 410, 5 732 412, 6 688 459 à 463, 6 688 467, 6 688 468, 6 688 492 à 497, 6 688 469 à 473, 6 688 475 à 477;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre une superficie de bâtiments accessoires équivalente à 10% du terrain, ou à la superficie du bâtiment principal lorsque le terrain fait moins de 1800m, jusqu'à un maximum de 140m², contrevenant à l'article 5.8.2 du règlement de zonage 707;

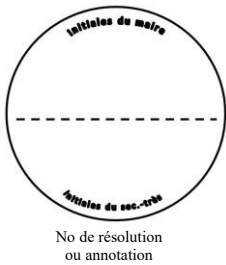
CONSIDÉRANT QUE les terrains sont considérés comme riverains à cause d'un ruisseau de faible envergure;

CONSIDÉRANT QUE d'appliquer l'article 5.8.2 tel que le recommande le règlement porterait un préjudice aux résidences;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 16 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé de Sylvain Morel et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par la Ville de Saint-Honoré.



243-2026

6. f) Dérogation mineure Ville de Saint-Honoré

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée par la Ville de Saint-Honoré pour les lots 6 726 278, 6 726 280, 6 726 282, 6 726 289, 6 726 290, 6 726 297;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre une superficie de bâtiments accessoires équivalente à 10% du terrain, ou à la superficie du bâtiment principal lorsque le terrain fait moins de 1800m, jusqu'à un maximum de 140m², contrevenant à l'article 5.8.2 du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE les terrains sont considérés comme riverains à cause d'un ruisseau de faible envergure;

CONSIDÉRANT QUE d'appliquer l'article 5.8.2 tel que le recommande le règlement porterait un préjudice aux résidences;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 16 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé de Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par la Ville de Saint-Honoré.

244-2026

6. g) Dérogation mineure Claudine Tremblay

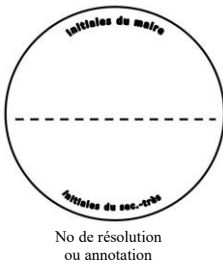
CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée par madame Claudine Tremblay pour le lot 5 730 766;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre le lotissement d'un terrain dont les dimensions seraient de 27.66m de largeur x 60m de profondeur pour une superficie totale de 1659.60m² contrevenant à l'article 4.2.2.2 du règlement de lotissement 708 qui demande une largeur minimale de 30m et une superficie minimale de 1800m²;

CONSIDÉRANT QUE le lot est en zone 78ld1 Ilot déstructuré de type 1, créé par la demande à portée collective de la MRC en 2013, permettant le lotissement, mais limitant la profondeur de lots à 60m rendant limitant le lotissement aux dimensions requises;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 16 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé de Sylvain Morel et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par madame Claudine Tremblay.

245-2026

6. h) Dérogation mineure Alexandre Baril

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée par monsieur Alexandre Baril pour le 90 de l'Alizé;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la construction d'une maison mobile dont l'orientation serait parallèle à la rue contrevenant à l'article 5.7.6 du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE certaines résidences voisines sont implantées de cette façon;

CONSIDÉRANT QUE la résidence qui se trouvait là avant le sinistre était implantée de cette façon;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 16 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé de Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Alexandre Baril.

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

7. Service des loisirs

7. a) Rapport de comité

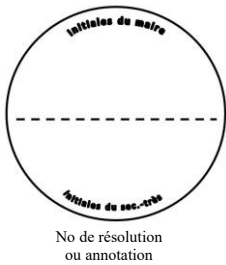
Aucun rapport

8. Service communautaire et culturel

246-2026

9. Comptes payables

Monsieur Lucien Villeneuve dévoile son intérêt pécuniaire et s'abstient de tout commentaire.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

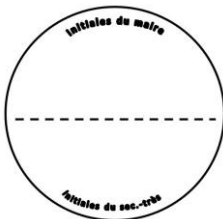
Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Pierre-Luc Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en juin au montant de 85 799.84\$ suivant le registre des chèques imprimé le 1^{er} juillet 2026 :

CERF DU SAGUENAY INC.	776.75 \$
JEAN-PHILIPPE BONNEAU	238.93 \$
VILLE ST-HONORE (LA CAISSE)	470.05 \$
PHILIPPE COUTURE	25.00 \$
DEVELOPPEMENT ST-HONORE	16 842.00 \$
DROLET KEVEN	50.00 \$
NOAH DUGUAY	294.33 \$
GAUDREAU STEVE	67.88 \$
FREDERIC LEVASSEUR	202.96 \$
NICOLAS MURRAY	25.00 \$
DANY PELLETIER	59.11 \$
POSTES CANADA	615.46 \$
DAVID TREMBLAY	175.18 \$
SERGE MIGNEAULT	710.84 \$
MINISTRE DES FINANCES DU QUEBEC	355.00 \$
REVENU QUEBEC	621.00 \$
CAMIONS MSF SAGUENAY	683.98 \$
CEVICO INC.	1 372.98 \$
FORTIN MICHEL	25.00 \$
GRENON MARTIN	74.62 \$
HYDRO-QUEBEC	1 011.78 \$
REPARATION ELECTROPOTVIN	3 673.45 \$
SYNDICAT DES EMPL. MUN. DE ST-HONORÉ	3 300.03 \$
SAMUEL TREMBLAY	50.00 \$
REAL SIMARD	154.17 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTEE	48 519.45 \$
YVES CHARRON	225.24 \$
DUFOUR STEEVE	5 000.00 \$
BERNARD MURRAY	113.83 \$
JEAN-CYRILLE TREMBLAY	65.82 \$
TOTAL :	85 799.84 \$

QUE soit approuvée la liste des prélèvements émis en juin au montant de 179 175.16\$ suivant le registre des prélèvements imprimé le 1^{er} juillet 2026 :

HYDRO-QUEBEC	23 033.23 \$
BENEVA INC.	59 570.57 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	23 900.67 \$
MINISTRE DU REVENU	72 109.75 \$
VIDEOTRON LTÉE	175.35 \$
BELL CANADA	145.39 \$
BELL MOBILITE	240.20 \$
TOTAL :	179 175.16 \$

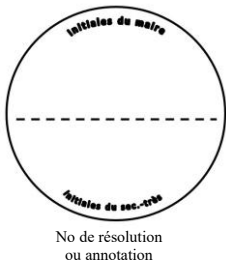


No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE soit autorisé le paiement des comptes au montant de 988 557.14\$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 1^{er} juillet 2026 :

ABTECH SERVICES POLYTECHNIQUES INC.	678.57 \$
ACCOMODATION 571 INC.	195.93 \$
ADF DIESEL	1 044.50 \$
B.B.G. REFRIGERATION INC.	9 657.90 \$
LES ÉQUIPEMENTS SANIQUIP-BERGOR INC.	3 135.75 \$
BÉTON PRÉFABRIQUÉ FORTIER (TUVICO)	32 193.13 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	1 183.12 \$
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTÉE	3 115.02 \$
BRIDECO LTEE	28 547.55 \$
CAMIONS MSF SAGUENAY	2 115.18 \$
CAMIONS AVANTAGE INC.	40.05 \$
CARRIERES QUEBEC	4 558.17 \$
CENTRE ALTERNATEUR DEMARREUR LT INC	2 086.43 \$
CENTRE SERV. SCOL. DES RIVES-DU-SAGUENAY	204.75 \$
CMP MAYER INC.	603.10 \$
GROUPE COLAS QUEBEC INC.	2 035.06 \$
CONSTRUCTION J.& R. SAVARD	21 064.83 \$
CTM SOLUTIONS	1 464.67 \$
LE CYBERNAUTE ENVIROVISION 2010 INC.	3 103.60 \$
DCCOM	4 658.61 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	192.00 \$
DISTRIBUTIONS CUISI-LAM INC.	2 308.70 \$
DISTRIBUTION MARCEL & FILS	5 435.84 \$
DISTRIBUTION MIGH INC.	767.21 \$
DISTRIBUTION MOBUS INC	573.69 \$
DUVAL, L'ESPERANCE, KPANAKE HUISSIERS	111.53 \$
ED PRO EXCAVATION	48 869.23 \$
ELECTRICITE J.A.B.	92 717.74 \$
ENVIROMAX INC.	4 150.03 \$
EUROFINS ENVIRONEX	6 477.16 \$
EQUIPEMENTS CLAUDE PEDNEAULT INC.	632.86 \$
EXPERTS-CONSEILS AQUA TER-EAU INC.	48 611.43 \$
FERBLANTERIE MARCEL GUAY	688.70 \$
FILTRE SAGLAC INC.	6 441.74 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	75.96 \$
GROMEC INC.	45.94 \$
GROUPE LAM-E ST-PIERRE	4 996.20 \$
IMPERIUM	79.68 \$
LES IMPRIMEURS ASSOCIÉS INC.	533.48 \$
INFO-PUNCH 2009 INC.	428.09 \$
INTER CITE CONSTRUCTION LIMITEE	162 229.86 \$
INTER-LIGNES	31 624.65 \$
ISOCADRES	1 989.07 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	1 145.72 \$
JLD-LAGUË	121.40 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	5 489.52 \$
LEON MAURICE VILLENEUVE EXCAVATION	31 812.43 \$
LINDE CANADA INC.	168.90 \$
SIMPLEX LOCATION D'OUTILS INC.	373.94 \$
MACPEK INC.	1 695.48 \$
LES MARCHES TRADITION	26.27 \$
MESSER CANADA INC. 15687	1 587.48 \$
MILTECH - 9274-8409 QUEBEC INC.	727.22 \$

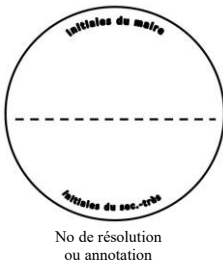


PROVINCE DE QUÉBEC	
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY	
VILLE DE SAINT-HONORÉ	
MUNICIPALITE ST-DAVID-DE-FALARDEAU	1 190.00 \$
NUTRINOR FERME & MAISON	167.81 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD	496.42 \$
ORIZON MOBILE, CHICOUTIMI	810.99 \$
OUTILSHOP	70.84 \$
PERRON CHICOUTIMI	1 620.34 \$
PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	161.81 \$
PNEUMATIQUE R.G. & FILS	355.60 \$
PORTES ML 2015	18 371.06 \$
LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC.	816.35 \$
PRODUITS BCM LTEE	186 838.40 \$
RADIATEUR SAGUENAY INC.	220.69 \$
RECYCLE BETON INC.	103.48 \$
RÉGIE INTER SÉC. INCENDIE FJORD	1 844.52 \$
REMORQUAGE S.O.S. SAGUENAY INC.	836.62 \$
RENO-TAPIS PLUS INC.	1 058.27 \$
RESTAURANT LE RELAIS	62.71 \$
ROBERVAL	487.36 \$
ROCOTO TOYOTA	132.01 \$
ROUTIERS AVANTAGE	26.57 \$
LA SABLIERE DU CLAN ROCHEFORT	3 487.53 \$
SECUOR	1 790.09 \$
SEL WARWICK INC.	19 108.85 \$
SERRURIER Y.C. FILLION INC.	647.66 \$
SERVICES ELECTRONIQUES MAGARY	23.00 \$
SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L. -ALMA	4 456.01 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY	49 875.26 \$
SOLUTIONS 3DS INC.	2 155.78 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	9 918.28 \$
SPECIALITES YG LTEE	187.02 \$
SPI SANTE SECURITE INC.	1 017.91 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	34 427.84 \$
TECH-MIX, DIVISION BAUVAL INC.	15 297.42 \$
TERAPRO CONSTRUCTION	9 220.36 \$
TEST-AIR ET SANS-BORNES	1 011.78 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTEE	1 626.03 \$
TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI INC.	26 470.61 \$
TRANSMISSION STTIC INC.	4 468.87 \$
TREMBLAY ISABELLE	150.00 \$
TRIUM MEDIAS INC.	387.84 \$
VENTIL-AIR	1 356.71 \$
VITRES D'AUTOS REGIONALES INC	859.88 \$
ZONE KUBOTA	125.49 \$

TOTAL : 988 557.14 \$

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles



12. Période de questions des contribuables

- Neige dans le fossé
- Résidents Lac Larrivée
- Demande d'affiche « pas de stationnement »
- Demande de blocs de béton
- Remplissage de piscine
- Déneigement boulevard Martel
- Horaire Rallye cap
- Demande école Jean-Fortin

Je soussigné, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier et directeur général, certifie que les fonds et crédits sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 17 août 2026.

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h07 par Peter Villeneuve.

Je, Lucien Villeneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Lucien Villeneuve
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général